

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° II du 9 décembre 2021

PRATIQUE SPORTIVE DES AGENT.E.S DU DÉPARTEMENT – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'APSAD 93 POUR LA PÉRIODE 2022-2024 – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6-7 du 2 juillet 2002 approuvant la passation d'une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations du Département de la Seine Saint Denis (APSAD93),

Vu la délibération n°3-11 du 13 décembre 2005 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Vu la délibération du Conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération n° I du 2 juillet 2009 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

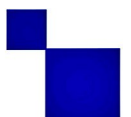
Vu la délibération n° III du 6 décembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2022 de 80 386 euros à l'Association pour la Pratique du Sport des Agent.e.s du Département (APSAD93) ;



- ALLOUE une subvention de 5 000 à l'APSAD 93 euros au titre du financement du Tournoi des agent·e·s pour l'année 2022 ;
- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'APSAD93, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.